

NERSAC, le 13 janvier 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Demande de renouvellement et extension,
modification des conditions d'exploitation.**

CARRIERES DE NEGRAT à Saint-Germain-de-Confolens

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 1^{er} décembre 2005, Monsieur le préfet nous a transmis pour rapport à la commission des carrières le dossier déposé par la SAS CARRIERES DE NEGRAT en vue du renouvellement, extension, modification des conditions d'exploitation de sa carrière de granite située au lieu-dit « Négrat » à Saint-Germain-de-Confolens.

Présentation de l'entreprise

Cette société fait partie du groupe IRIBARREN qui exploite actuellement 5 carrières en Charente (granit à Saint-Germain-de-Confolens et à Lessac, sable à Ambernac et à Rivières, pierre de taille à Pranzac,) et d'autres carrières dans la Vienne. Elle emploie 150 personnes.

Présentation du projet

La carrière est au nom de l'entreprise LABBE qui a créé cette carrière en 1976. L'objet de la demande est un changement de raison sociale au nom de la SAS CARRIERE DE NEGRAT, le renouvellement, l'extension d'environ 1,1 ha, l'exploitation jusqu'à une cote à 96 m (le niveau actuel est à 111 m NGF), la régularisation de l'installation de traitement.

9 personnes travaillent sur ce site : 3 à l'extraction et manutention des granulats, 3 au niveau de la centrale à béton dont 2 chauffeurs de camions toupies, 1 employé pour la partie administrative, 2 pour le transport.

Situation administrative

La carrière a été autorisée par arrêté du 12 février 1976 pour une durée de 30 ans et une surface de 6 ha 34 a 83 ca. Un arrêté complémentaire du 11 juin 1999 a notamment fixé des garanties financières.

Les installations classées sont les suivantes :

Numéro nomenclature	Activité	Capacité	Classement
2510-1	Exploitation de carrière	Max : 140 000 t/an	A
2515-1	Broyage, concassage, mélange de produits minéraux. Puissance supérieure à 200 kW	Installation de traitement P = 340 kW	A
2515-2	Broyage, concassage, mélange de produits minéraux. Puissance supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW	Centrale à béton P = 90 kW	D
1434-1-b	Distribution de liquide inflammable de 2 ^{ème} catégorie. Débit équivalent supérieur à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	3 pompes à gazole et FOD. D = 1,8 m ³ /h	D

Superficie de la carrière

Renouvellement	6 ha 34 a 83 ca
Extension	1 ha 14 a 15 ca
TOTAL	7 ha 48 a 98 ca

Origine et caractéristique du matériau

Cette carrière est située sur des terrains du primaire du bord ouest du massif central. Le matériau du socle est un granite à gros grain qui a une densité de 2,7. Son épaisseur dépasse la centaine de mètres.

Méthode d'exploitation

Après décapage d'une couche comprenant jusqu'à 5 m d'arène granitique, le matériau est abattu par des tirs de mine. 4 fronts au maximum seront exploités. Le matériau abattu, environ 2 500 m³ (6750 t) environ 2 fois par mois, est repris pour être acheminé jusqu'à l'installation de broyage, concassage. 6 granulométries sont produites. 16 000 t de ces granulats alimentent une centrale à béton.

Dans le futur, l'exploitation se dirigera vers le nord et le matériau sera extrait sous les installations actuellement en place : bureaux, atelier, centrale à béton. Celles-ci seront donc déplacées en limite nord du site dans environ 5 ans. L'installation de traitement qui est située en bordure Est restera à sa place.

Servitudes

Un chemin de randonnée pour piétons et vélos, qui correspond à l'ancienne voie ferrée où il n'y a plus de rails, traversait la carrière sur son côté Est. Une convention a été signée entre la communauté de communes du Confolentais. Fin 2005, l'exploitant a déplacé de quelques mètres ce sentier en bordure Est du site.

Faune, flore, aspect paysager

Le paysage est localement vallonné et les bois sont nombreux notamment en rive droite de la Vienne. Des haies bordent des prairies de fauche et de pâture. La carrière se présente en longueur le long de la rive gauche de la Vienne, à flanc de coteau, en surplomb. Le côté rivière est bordé d'arbres. Un petit bois est situé au sud et sud-ouest de la carrière. L'extension se fera sur une prairie.

Effet sur les eaux

La Vienne coule à 45 m à l'est du site, à 100 m de l'excavation. Cette rivière ne peut déborder dans la carrière puisque celle-ci est située derrière le coteau : Le front supérieur est à 139 m NGF alors que la crue centennale est à 132,5 m NGF.

Une partie des eaux de pluie s'infiltré dans le sol via les fissures présentes en surface. Cependant, le gisement exploité, bien que fissuré, n'est que très peu perméable et la majorité des eaux de pluie arrivent dans un point bas. Cette eau est utilisée pour l'installation de traitement et la centrale à béton. L'eau du réseau n'est utilisée qu'en cas d'appoint de secours.

Après lavage des sables de l'arène granitique, les eaux sont envoyées vers 2 bassins de décantation. Les eaux de la centrale à béton sont aussi envoyées vers bassins. Après décantation, par gravité, l'eau repart dans le fond de la carrière. Il n'y a donc pas de rejet extérieur. Dans l'avenir, la centrale à béton et les bassins de décantation de l'installation de traitement devront être déplacés. Un nouveau bassin d'eau claire sera mis en place en fond de fouille.

Les hydrocarbures sont stockés sur rétention. L'alimentation du chargeur se fait au-dessus d'une aire bétonnée reliée à un séparateur. Une cuve enterrée de gazole devra faire l'objet d'une vérification de ses caractéristiques et de son étanchéité. Les eaux sanitaires vont vers une fosse étanche.

Effet sur l'air

Les émissions de poussières sont liées aux opérations de découverte, aux opérations de forage et tirs de mines. Toutefois, ces opérations sont limitées dans le temps. Le roulage des véhicules sur le chantier génère également des poussières par temps sec. La piste d'accès au site a été bitumée sur 400 m. Le matériau est peu abrasif et l'installation de traitement émet peu de poussières.

Déchets

Les déchets produits sont ceux liés à l'entretien des engins. Les huiles sont récupérées par un récupérateur agréé. Les autres déchets produits en petite quantité vont vers le système collectif de collecte des ordures ménagères.

Bruit, vibrations

L'activité de la carrière est prévue entre 7 h et 20 h.

La première habitation est au plus près à 75 m de la limite de la carrière. Les mesures de bruit n'ont pas mis en évidence d'émergence.

L'avertisseur de recul des engins de chantier, qui porte loin dans l'environnement, à l'origine de plusieurs remarques faites dans les enquêtes publiques carrière, a été remplacé par un autre avertisseur sonore à fréquence plus basse, qui porte suffisamment pour avertir à proximité de l'engin, mais sans apporter de gêne à l'extérieur.

Les tirs de mines ont lieu en général 2 fois par mois. Une mesure de vibration a été effectuée le 12 décembre 2005 au niveau de la maison d'un voisin et a donné un résultat conforme à la réglementation. La vitesse particulière obtenue était d'environ 3 mm/s pour une fréquence de 30 Hz. Des mesures régulières devront être effectuées lorsque les tirs seront orientés vers l'ouest, vers les maisons les plus proches.

Trafic routier

Le trafic lié à la carrière représentera une moyenne journalière de 26 camions soit 5 véhicules de plus que jusqu'à présent.

Sécurité publique

Une chaîne ferme l'entrée du site en dehors des heures d'ouverture. Un merlon doublé d'une clôture a été édifié en limite ouest où l'accès était possible par la prairie. Le sentier de randonnée qui passe maintenant en bordure Est du site est limité par des blocs rocheux. Une clôture devra être posée ainsi que des panneaux rappelant l'interdiction de pénétrer sur le site.

Réaménagement

Une fois l'exploitation terminée, l'excavation se remplira progressivement avec les eaux de pluie et d'infiltration. Un plan d'eau de 3,7 ha se formera progressivement. La durée de remplissage estimée est de 16 ans. Le trop plein est fixé à 139 m NGF.

Pour ce type de carrière, la remise en état n'est pas strictement coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction. Cependant, le phasage a été conçu pour permettre une remise en état rapide d'une partie du site. Les fronts supérieurs seront repoussés au plus tôt à leur endroit définitif et écrêtés de manière à assurer une stabilité des terrains. Ceux-ci seront travaillés de manière à recréer une juxtaposition irrégulière de falaises, replats et corniches sur lesquels la végétation pourra s'installer. En pied de paroi, au dessus de 141 m NGF, une ligne d'arbres à grand développement et de petits arbres sera plantée. Dans le cas où il n'y aurait pas de demande de renouvellement d'ici 30 ans, l'installation de traitement sera démontée.

Garanties financières

Les garanties financières sont établies suivant le nouvel arrêté ministériel du 9 février 2004. Les montants indiqués dans le dossier ont été actualisés en multipliant par 529,1 (indice TP 01 au moment de la rédaction du rapport) et divisés par 513,3 (indice TP 01 indiqué dans le dossier). Les montants prévus pour 6 périodes de 5 ans vont de 22 827 € (fin de la 1^{ère} période) à 73 130 € (situation dans 15 ans).

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 7 septembre au 7 octobre 2005.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a toutefois entendu 4 personnes qui ont fait des remarques au sujet du bruit, notamment l'avertisseur de recul des engins, et des poussières dans certaines conditions de vent. Une autre remarque était une inquiétude au sujet de l'augmentation du trafic routier et des vibrations lors des tirs. Ces remarques ont été portées à connaissance de l'exploitant et celui-ci a répondu dans un courrier du 21 octobre 2005 adressé au commissaire enquêteur.

- *Des travaux sont en cours au niveau du concasseur primaire. Ceux-ci devraient permettre de diminuer les poussières, mais aussi le bruit. Au sujet des tirs, il y en a eu une douzaine en 2005. Des mesures régulières seront faites en direction des maisons les plus proches et le plan de tir sera adapté si nécessaire.*

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis suivants :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 2 novembre 2005, a fait les remarques suivantes :

- s'assurer qu'il ne peut y avoir communication entre les réseaux d'alimentation en eau potable et le circuit fermé alimentant la centrale à béton ;
- conformément à l'étude d'impact, aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel du ruisseau « La Martinière » ;
- le pétitionnaire est encouragé à planter un masque boisé en périphérie.

- *Il n'y a pas de communication entre les 2 réseaux. Il n'y a pas de rejet vers le ruisseau « La Martinière » qui se trouve en hauteur le long du côté sud de l'excavation. Il est précisé dans le projet d'arrêté que tout rejet y est interdit. Toute la bordure côté Vienne et côté sud est bordée de robiniers. Vue de ce côté, l'excavation n'apparaît pas. L'installation de traitement et les silos de la centrale à béton sont cachés en été. Cette dernière installation sera par la suite repoussée à l'opposé de la vallée, donc encore moins visible.*

La Direction départementale de l'équipement, le 15 novembre 2005, a émis un avis favorable avec les remarques suivantes :

- faire une demande de permis de construire pour régulariser la situation de la centrale à béton ;
- se rapprocher du département, gestionnaire de la RD 71 afin de s'assurer que le trafic supplémentaire est compatible avec les infrastructures existantes.
- *Par courrier électronique du 27/12/2005, l'exploitant s'est engagé à déposer la demande de permis de construire pour régulariser la situation.*

Le Conseil général, le 15 novembre 2005, a fait les remarques suivantes :

- L'augmentation du trafic de 5 camions par jour est susceptible d'accroître les problèmes de circulation au carrefour de la RD 71 avec la RD 948 dans l'agglomération de Confolens, aux heures de pointe. Par ailleurs, l'état du pont permettant à la RD 71 de franchir le ruisseau de Négrat inspire quelques inquiétudes. Des observations sont prévues et des travaux à envisager seront susceptibles de perturber ou interrompre le trafic sur plusieurs semaines. Le Conseil général rappelle qu'il conviendra d'indiquer au pétitionnaire qu'en application de l'article L131-8 du code de la voirie routière, il pourrait être appelé à contribuer aux réparations éventuelles des dégradations des chaussées.

- *L'obligation de remise en état la route fait l'objet d'une autre réglementation, le code de la voirie publique, qui peut être appliqué sans nécessité de le mentionner dans cet arrêté préfectoral. D'autre part, l'augmentation de trafic se fera progressivement sur plusieurs années.*

La Direction régionale de l'environnement, le 17 octobre 2005, a émis l'avis suivant.

La première autorisation remonte à 1976. La présente demande de renouvellement porte sur 30 ans. Il n'est pas exclu qu'il y ait à terme une demande de renouvellement. Le massif de granite est important. Ces demandes trentenaires successives pourraient parfaitement conduire cette exploitation à devenir, dans le temps, un site d'envergure nationale. Au regard de ce qui précède et comme le préconise le schéma des carrières, il convient de s'interroger sur l'éventuel rétablissement de la voie SNCF disparue. Dans ces conditions, un tel moyen de transport peut s'avérer particulièrement utile à l'avenir et remettrait donc en cause l'extension demandée sur la parcelle 66 que représente l'ancien ballast de cette ancienne voie. Cette voie réactivée aurait pour autre avantage de desservir aussi l'autre carrière de granite située à Lessac. De plus, et par simple effet d'émulation, d'autres projets d'extraction pourraient être susceptibles de s'implanter sur ce massif, le mode de transport par voie ferrée pourrait alors intéresser d'autres opérateurs. Par sa situation, le site de la carrière de Négrat pourrait aussi parfaitement constituer le site de transit idéal à ces opérations.

La DIREN considère donc qu'il convient de préserver cette alternative en terme de transport de matériaux. En effet, l'exploitation de la parcelle 66 annihilerait définitivement cette possibilité. Ce service émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte effective de cette remarque et du retrait de la parcelle 66.

- *La parcelle 66 correspond à l'emprise de l'ancienne voie SNCF. C'est une bande de terrain d'une vingtaine de mètres de large sur 550 m de long coté rivière. La surface est d'environ 1,3 ha. Comme il est indiqué dans le dossier, cette parcelle est utilisée uniquement pour le stockage des matériaux et il n'est pas prévu qu'il y ait extraction dessus. L'exploitant l'a confirmé dans un courrier du 27 décembre 2005. La voie SNCF Roumazières - L'Île Jourdain en passant par Confolens n'existe plus depuis longtemps. Actuellement, cette voie est utilisée entre Roumazières et Manot par le vélo-rail en période estivale. L'exploitant ne verrait pas d'inconvénient à une réouverture de cette voie, mais dans le contexte actuel de la politique des transports, cela paraît peu vraisemblable.*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 15 septembre 2005, a émis un avis favorable sous réserve que l'exploitation soit strictement limitée aux périmètres indiqués.

Le Service régional de l'archéologie, le 3 octobre 2005, a indiqué que si dans un délai de 2 mois à compter de cette date, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou s'on intention d'en édicter, le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Aucune prescription n'a été édictée.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 19 septembre 2005, n'a pas fait de remarque défavorable en indiquant que les exploitants devront toutefois respecter les dispositions contenues dans le dossier afin d'éviter tout risque de pollution et d'accident.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants :

- **Saint-Germain-de-Confolens** - délibération du 3 octobre 2005 – Avis favorable.
- **Abzac** - délibération du 10 novembre 2005 – Aucune opposition.
- **Brillac** - délibération du 21 octobre 2005 – Avis favorable.
- **Lessac** - délibération du 14 octobre 2005 – Avis favorable.
- **Confolens** – délibération du 23 septembre 2005 – Acceptation de la demande d'autorisation formulée.

AVIS de L'INSPECTION et CONCLUSION

Cette carrière autorisée il y a 30 ans a été relativement peu exploitée. Sa production sur les 4 dernières années varie de 80 000 à 90 000 t/an. En 2002, la carrière a été reprise par la société IRIBARREN, entreprise d'importance régionale employant 150 personnes. Il est prévu une augmentation de la production, mais celle-ci se fera progressivement. Comme nous l'avons constaté lors d'une inspection sur place le 21 décembre 2005, des progrès sont en cours, mais il reste encore de nombreux travaux à effectuer pour améliorer la sécurité ainsi que le suivi des recommandations faites par les organismes de contrôle et de prévention.

Les services et communes ont émis un avis favorable. Compte tenu des éléments complémentaires apportés par l'exploitant, les réserves apportées par certains services, notamment celle de la DIREN, peuvent être levées.

En conséquence, sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.